

Smart Move Challenge

Le concours des start-up de la mobilité

RÈGLEMENT

Article 1 : Généralités

- Article 1a : organisateur

Le concours «Smart Move Challenge» pour le développement des start-up dans la filière mobilité est organisé par la société :

GIE Objectif transport public, société immatriculée au RCS de Paris C sous le numéro 483 192 340, et dont le siège est situé, 48 avenue du Général Leclerc, 75014 Paris, ci-après désigné « l'Organisateur ».

-Article 1b : présentation générale

Le concours « Smart Move Challenge » se déroule du 13 février 2020 au 17 décembre 2020 dans le cadre du European Mobility Expo.

Ce concours, de dimension internationale, propose aux start-up de présenter une solution ou un produit servant la mobilité des personnes, en mode ou en utilisation collectifs ou partagés.

Ce concours s'adresse aux jeunes pousses à la recherche de primo-marché et qui ne sont pas encore implantées solidement dans leur activité économique.

Elles doivent :

- avoir une solution innovante avec une preuve de concept, un prototype ou une démo,
- présenter un plan de développement crédible,
- ne pas dépasser 300 000 euros de levée de fond et /ou chiffre d'affaire

Le jury désignera les lauréats selon des critères précisés dans le règlement.

Article 2 : candidats

La participation au concours est gratuite. Ce concours est ouvert aux personnes mineures ayant une autorisation parentale et aux personnes majeures.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout candidat de lui fournir des éléments justificatifs des conditions de participation à tout moment au cours du déroulé du concours.

Pour être sélectionnés, les projets des candidats devront être éligibles conformément à l'article 3 du règlement ci-dessous.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet.

Article 3 : éligibilité des projets

Les candidats proposeront à l'Organisateur un projet dans l'une des trois catégories suivantes :

- Outils ou services pour le voyageur (ex : information sur le réseau, infos trafic, services aux voyageurs..).
- Outils ou services pour les collectivités territoriales (ex : gestion de données, études statistiques...).
- Outils ou services pour l'exploitation (ex : SAEIV, billettique, sécurité, fleet management...).

Article 4 : inscriptions

Les dossiers de candidature seront à transmettre via le formulaire en ligne sur le site www.eumo-expo.com, au plus tard le 12 novembre 2020 à minuit.

Les start-up ne pourront déposer qu'un seul dossier.

Tout dossier incomplet à la date de clôture ne pourra être étudié.

Le dossier de candidature comprendra :

- une fiche de présentation de la start-up,
- concept de la solution ou du produit qui répond à l'une des catégories du concours,
- Business model & roadmap.

ainsi que tout document complémentaire présentant l'entreprise et/ou le projet du candidat (maquette, dessin, vidéo de présentation etc.).

Article 5 : processus de sélection

- **Pré-sélection** sur dossier de candidature.
Le formulaire de candidature sera mis en ligne le 02 février. Après la clôture des inscriptions le 12 novembre, et si le nombre de données reçues le justifie, les candidatures seront examinées par un comité de pré-sélection qui sélectionnera les meilleurs dossiers, par catégorie, parmi tous les projets présentés (cf article 6). Ce comité désignera neuf finalistes (trois par catégorie).

L'Organisateur se réserve le droit de réduire le nombre de finalistes si le comité de pré-sélection estime que la qualité des projets présentés est insuffisante.
- **Sélection des lauréats** sous forme d'un pitch (présentation orale) d'une durée maximale de 4 minutes le 17 décembre 2020 pendant le European Mobility Expo devant un jury de professionnels.
A la suite de ces présentations, le jury délibérera et désignera les trois lauréats (un par catégorie).
- **Sélection du prix spécial « Expérimentation »** : parmi 9 start-up sélectionnées, le jury présent au Salon votera pour le lauréat du « prix spécial Expérimentation »
- **Sélection du « Super lauréat »** : parmi les trois lauréats, le jury présent au Salon votera pour un « Super lauréat ».
- **Sélection du « coup de cœur du public »** : un cinquième gagnant sera désigné par le public parmi les neuf finalistes du concours.

Les neuf finalistes seront présentés en amont sur le site web du Salon.
Ces six prix seront dévoilés en même temps à la fin de la délibération du jury.

— Article 6 : composition et rôle du jury :

La composition du jury est laissée à l'initiative de l'Organisateur.

Le jury a pour mission de désigner les lauréats du concours selon les critères de pré-sélection définis à l'article 7.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de la commission de sélection et du jury qui sont souverains.

Article 7 : critères de sélection

La sélection des finalistes et des lauréats se base notamment sur les critères suivants :

- caractère innovant du produit ou du service,
- capacité de la start-up à expérimenter,
- pertinence du dispositif (produit ou service),
- nombre de voyageurs potentiellement concernés / impact de l'innovation,

- potentiel de généralisation/d'industrialisation,
- pérennité de la structure,

Article 8 : dotations

L'ensemble des dotations énoncées ci-dessous seront attribuées aux lauréats exclusivement. Les candidatures non sélectionnées ne recevront aucune dotation.

— Article 8.1 : les trois lauréats

Pour le lauréat de chaque catégorie :

- Des rendez-vous avec les directeurs innovation des grandes entreprises.
- Un accompagnement par Paris&Co. Accompagnement avec une durée et un contenu différent selon la connaissance que les start-up ont du marché. Trois mois hors murs pour les start-up françaises. Un mois de programme d'incubation dans le cadre du Paris Landing Pack_Explore pour appréhender le marché français pour les start-up étrangères.
- Une facilité d'accès aux programmes de la French Tech.

— Article 8.2 : le prix « Super lauréat »

Prix attribué à l'un des trois lauréats. Les dotations du Super lauréat sont additionnelles aux dotations d'un lauréat par catégorie.

- Un stand sur l'édition du prochain salon (Rencontres nationales du transport public ou European Mobility Expo 2022).
- Une aide financière de 8 000€ versée par le GIE Objectif transport public directement à la start-up lauréate.

— Article 8.3 : le prix « Expérimentation »

- Des rendez-vous avec les directeurs innovation des grandes entreprises.

— Article 8.4 : le prix « coup de cœur du public »

Prix attribué par le public à l'un des neuf finalistes :

- Des rendez-vous avec les directeurs innovation des grandes entreprises.

Article 9 : règlement

— Article 9.1 : dépôt et consultation du règlement

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est disponible sur le site www.eumo-expo.com pendant toute la durée de déroulement du concours.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement.

— Article 9.2 : modification du règlement

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure, de même qu'en cas de remplacement d'une dotation par une autre dotation de nature et valeur équivalentes.

— Article 9.3 : protection

Tous les éléments composant ce concours (y compris le présent règlement) sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Il est donc strictement interdit de reproduire, représenter ou exploiter tout ou partie des éléments composant ce concours (site, images, textes, vidéos, logos et tous autres éléments distinctifs).

Ces éléments sont la propriété exclusive de l'Organisateur.

Article 10 : données personnelles

Les informations des candidats et des membres d'équipes (ci-après désignés participants) sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les besoins de leur participation au concours et pour permettre l'attribution des lots.

A cet effet, les participants autorisent l'Organisateur, pendant deux années à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter les coordonnées, leur image, ainsi que les éléments de présentation du projet, en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de l'Organisateur ou tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans les supports de communication associés à l'organisation, l'information ou la promotion du concours.

Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l'article 11.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée notamment par la loi du 6 août 2004, chaque participant bénéficie d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles qui le concernent.

Article 11 : confidentialité

Le comité de pré-sélection s'engage à assurer la plus stricte confidentialité des projets soumis par les candidats.

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations recueillies dans le cadre du présent concours, identifiées par écrit comme étant confidentielles par les candidats.

Article 12 : propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur projet avant, pendant et après le concours.

Article 13 : loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.

Aucune contestation relative au règlement et au concours ne sera plus recevable un mois après la fin du concours.

Article 14 : langues autorisées

Les deux langues officielles autorisées pour participer au concours sont le français et l'anglais. Les pitch finaux le 17 décembre 2020 devront s'effectuer dans une de ces deux langues.